

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 07/02/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Marie Laure DEJEAN - Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Denis BASSI - David MARCOS - Pascal RAULLET - Caroline SALETTES - Maxime SINQUIN - Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Hélène BRUNEAU pouvoir donné à Marie-Laure DEJEAN - Martine DUTHEY pouvoir donné à Stéphanie CALAS - Sophie BOUSCASSE pouvoir donné à Claude PLAUT.

Absents : Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022
3. Présentation par l'entreprise EUROVIA GRANDS PROJETS France du projet d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud pour le compte d'ASF
4. Approbation des Comptes de gestion 2022 du budget annexe du C.C.A.S, du Compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.
5. Approbation des Comptes de gestion 2022 du budget principal de la commune, du Compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats.
6. Délibération complémentaire de vote des dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2023
7. Délibération pour détail de l'imputation du compte 6232 « Fêtes et cérémonie »
8. Délibération d'octroi de la garantie de l'Agence France Locale pour 2023
9. Délibération pour signature d'une convention relative aux fourrières de véhicules

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



10. Autorisation de signature de l'avenant de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) du permis d'aménager dans le cadre du changement de dénomination sociale de la SAS Angelotti Aménagement
11. Délibération entérinant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal
12. Autorisation de signature de la convention relative à la sécurisation d'une traversée piétonne avec création de passage surélevé sur D20 avec le Conseil Départemental
13. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat entre la commune et la SPL ARAC pour la construction du gymnase
14. Approbation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la C3G
15. Approbation du rapport d'activités 2022 de la bibliothèque municipale
16. Informations municipales : Démission d'une conseillère municipale - Stationnement supplémentaire emplacement taxi

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour à savoir le vote d'une subvention exceptionnelle de solidarité en faveur des sinistrés du séisme Turquie/Syrie. Accord unanime de l'assemblée.

1.Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Serge SOUBRIER est désigné secrétaire.

2.Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 17 POUR : 17 Contre : 0

3.Présentation par l'entreprise EUROVIA GRANDS PROJETS France du projet d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud pour le compte d'ASF

Monsieur le Maire remercie l'entreprise EUROVIA Grands projets France de sa présence et l'invite à présenter son projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Gragnague, dont le dossier fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Gragnague.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Il est exposé :

La société EUROVIA GRANDS PROJETS France a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à Gragnague.

Dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A68, la société EUROVIA GRANDS PROJETS France souhaite exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur des terrains mis à disposition et appartenant à VINCI Autoroutes (Réseau ASF) et situés sur la commune de Gragnague à proximité de l'autoroute A68 et de l'échangeur vers Castres.

Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A68 entre Toulouse et Gémil (18 km) pour le compte d'ASF.

La centrale d'enrobage mobile projetée sera entièrement dédiée à ce chantier et sera retirée dès la fin de l'opération.

La réalisation des travaux se déroulera à partir d'avril 2023 pour une durée de production de 18 semaines.

La durée d'exploitation des installations peut être détaillée ainsi :

- Implantation des centrales : entre début mars et début avril soit 1 mois
- Production d'enrobés : entre le 10 avril et le 06 août 2023 soit 18 semaines de production (4 mois)
- Démontage et repli des installations : entre le 07 août et le 23 août 2023 soit 1 mois

Monsieur le Maire expose l'inquiétude de la population face à ce projet à forte opposition.

Un échange a lieu entre les élus et l'entreprise notamment sur les impacts sanitaires et les conséquences sur l'environnement local. Des inquiétudes quant à l'environnement sont évoquées.

Monsieur le Maire demande si l'étude d'impact environnemental et sanitaire est suffisante car le périmètre a évolué. Il y a aujourd'hui une école de 368 élèves de l'école située à 1 km du site et un lycée avec 1747 élèves qui se trouve également à proximité de la zone" et que de ce fait les questionnements sur notamment sur le plan sanitaire et environnemental sont tout à fait légitimes.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Les zones agricoles, dont certaines ont le label agriculture biologique, présentes dans le rayon d'incidence du site, sont concernées également ainsi que les espèces protégées de la faune et de la flore.

L'entreprise EUROVIA GRAND PROJET précise qu'il s'agit d'un chantier mobile temporaire de 4 mois, qu'ils seront transparents et que ce chantier sera conforme à la réglementation. Cette installation a pour but de permettre la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réparation de la chaussée A68 entre Toulouse et Gemil et représente 17 kms de routes concernées. La plate-forme concédée a été choisie car centrale et proche de l'entrée de l'autoroute. Les travaux se dérouleront de 21 heures à 6 heures du matin en semaine et il n'y aura pas de travaux le week-end.

Monsieur le Maire informe qu'un collectif citoyen se mobilise pour alerter la population et les élus locaux sur les risques pour la santé et l'environnement d'un tel projet.

Monsieur le Maire souligne qu'il est sans pouvoir décisionnaire et demande à l'entreprise EUROVIA d'effectuer une permanence en mairie afin d'échanger avec les gragnaguais et notamment les riverains et montrer ainsi une volonté de transparence. Après discussion, EUROVIA GRANDS PROJETS donne son accord et les gragnaguais seront tenus informés de la date et de l'heure.

La demande de la société EUROVIA GRANDS PROJETS France, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à Gragnague, fait l'objet d'une consultation du public. Par arrêté du 20 janvier 2023 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Gragnague, 15 Place Bellegarde, **du mercredi 15 février 2023 (14h00) au lundi 20 mars 2023 (19h00) inclus.**

Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne — service environnement, eau et forêt - pôle procédures environnementales — Cité administrative — 2 boulevard Armand Duportal — BP 70001 — 31074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairies de Gragnague et de Castelmaurou.

Monsieur le Maire remercie l'entreprise EROVIA GRANDS TRAVAUX et que le conseil municipal se prononcera lors de la prochaine réunion, l'avis devant être rendu avant le 4 avril 2023.

4.Approbation des Comptes de gestion 2022 du budget annexe du C.C.A.S, du Compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat. : (délibérations n°1-2-3)

Compte de gestion 2022 CCAS : Les mandats et titres du compte de gestion établi par la Trésorerie de Balma étant conforme aux écritures du compte administratif, l'assemblée est invitée à délibérer.

Compte administratif CCAS de 2022 : Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le président ne prend pas part au vote.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 613,48
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 613,48
	Réalisé :	3 613,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 499,33
	Réalisé :	6 833,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 499,33
	Réalisé :	8 789,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 613,48
Fonctionnement :	1 956,33
Résultat global :	5 569,81

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, l'ordonnateur ne prenant pas part au vote, arrête le compte administratif de 2022 du budget annexe du CCAS comme ci-dessus :

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS***Affectation des résultats budget annexe CCAS :***

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		887,00
- un excédent reporté de :		1 069,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		1 956,33
- un excédent d'investissement de :		3 613,48
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		3 613,48
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT		1 956,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		1 956,33

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix Pour, arrête l'affectation des résultats comme ci-dessus :

5.Approbation des Comptes de gestion 2022 du budget principal de la commune, du Compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats : (délibérations n°4-5-6)

Compte de gestion 2022 : Les mandats et titres du compte de gestion établi par la Trésorerie de Balma étant conforme aux écritures du compte administratif, l'assemblée est invitée à délibérer.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Compte administratif de 2022 du budget principal de la commune : Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote

Il est rappelé la réunion de travail des élus avec la transmission de document.

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix
Pour, l'ordonnateur ne prenant pas part au vote, arrêté le compte administratif de 2022 comme ci-dessous :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire ne prend pas part au vote.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 204 123,66
	Réalisé :	5 255 578,02
	Reste à réaliser :	977 133,00
Recettes	Prévu :	6 204 123,66
	Réalisé :	4 890 122,91
	Reste à réaliser :	1 961 311,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 785 010,15
	Réalisé :	1 737 396,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 785 010,15
	Réalisé :	2 872 597,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-365 455,11
Fonctionnement :	1 135 201,57
Résultat global :	769 746,46

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS***Affectation des résultats budget principal COMMUNE :***

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix Pour, arrête l'affectation des résultats comme ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	223 794,42
- un excédent reporté de :	911 407,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 135 201,57
- un déficit d'investissement de :	365 455,11
- un excédent des restes à réaliser de :	984 178,00
Soit un excédent de financement de :	618 722,89

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 135 201,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 135 201,57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	365 455,11

6.Délibération complémentaire de vote des dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2023 : (délibération n°7)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 1612-1, que jusqu'à adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°71 lors du précédent conseil du 19/12/2022 d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement pour un montant maximal correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (948 925.00 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - Compte 202 : 2 000 € | - Compte 2183 OP 55 : 10 000 € |
| - Compte 2051 OP 55 : 2 500 € | - Compte 21318 OP 55 : 15 000 € |
| - Compte 21312 OP 64 : 20 000 € | - Compte 2188 OP 64 : 40 000 € |
| - Compte 238 OP 53 : 118 900 € | |

Il convient de modifier certains comptes comme ci-dessous, afin de pouvoir procéder au règlement de factures avant le vote du budget primitif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager un complément à la délibération 71/2022 des dépenses d'investissement pour un montant maximal correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (948 925.00 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| -Compte 202 : 8 000 € | |
| - Compte 2138 OP 55 : 2 000 € | - Compte 2188 OP 64 : - 20 000 € |
| -Compte 238 OP 53 : 36 000 € | |
| - | |

7.Délibération pour détail de l'imputation du compte 6232 « Fêtes et cérémonie » : **(délibération n°8)**

Au vu du décret n ° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient donc de déterminer le type des dépenses à engager au titre des fêtes et cérémonies.

REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, autorise monsieur le Maire à engager au titre des fêtes et cérémonies toutes les dépenses inhérentes à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- d'une manière générale, l'ensemble des annonces et insertions, l'ensembles des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, repas et fêtes de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, , les frais de restauration liés aux actions communales les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, manifestations sportives, associatives, culturelles et autres événements exceptionnels.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).

8..Délibération d'octroi de la garantie de l'Agence France Locale pour 2023 : .
(délibération n°9)

Il est rappelé à l'assemblée que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de GRAGNAGUE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 mars 2021. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Gragnague qui n'ont pas été totalement amortis).

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la commune de GRAGNAGUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 23 en date du 25 Mai 2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 21 en date du 15 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de GRAGNAGUE,,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de GRAGNAGUE], afin que la commune de Gragnague puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que la Garantie de GRAGNAGUE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de GRAGNAGUE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par GRAGNAGUE pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de GRAGNAGUE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



- le nombre de Garanties octroyées par monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de GRAGNAGUE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.Délibération pour signature d'une convention relative aux fourrières de véhicules : (délibération 10)

Afin d'améliorer la qualité de vie, le respect des règles de stationnement, la fluidité du trafic ainsi que la sécurité des piétons en luttant contre le stationnement abusif, la multiplication de voitures « ventouses » et de véhicules en voie d'épavisation sur les espaces publics, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une fourrière.

Son objectif est de contribuer au bon fonctionnement des déplacements et du stationnement sur le territoire communal, de respecter les dispositions relative à la partie législative et réglementaire du Code de la route, et à la partie relative aux pouvoirs des Maires et des Polices Municipales.

Il conviendra ainsi d'observer les clauses dudit Code et plus particulièrement les articles L325-1 à L325-15 et R325-1 à R325- 52 relatives à l'immobilisation à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres. Il s'agit de tous les véhicules à moteur réduits à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale, le plus souvent démunis de plaques d'immatriculation, sans roues, sans portières ni moteur.

A cette effet, Monsieur le maire doit être autorisé à signer une convention avec une société ayant pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



(stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie « d'épavisation ») et en infraction avec le Code de l'Environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves). Le rôle d'un établissement de fourrière agréé en préfecture est de procéder à l'enlèvement du véhicule, d'assurer le gardiennage, de restituer (ou aliéner) le véhicule mis en fourrière et d'effectuer les missions connexes.

Il est notamment proposé l'entreprise de levage ARDT pour tous les véhicules (VL/PL) qui intervient 24h/24 – 7jours/7, entreprise disponible et fiable

Les tarifs fourrières sont les mêmes que ses concurrents puisqu'il s'agit de prix fixés par la Préfecture.

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec un organisme de fourrière agréé à cet effet et le charge des modalités pratiques.

10. Autorisation de signature de l'avenant de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) du permis d'aménager dans le cadre du changement de dénomination sociale de la SAS Angelotti Aménagement (Secteur le Claouset) : . (délibération 11)

Par délibération n° 69/2021 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et les sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION sur le secteur du *Claouset*, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

La convention signée en date du 01 décembre 2021 acte la participation financière de la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT à hauteur de 932 761,32 € soit autrement exprimé la somme de 14 132,75 € par logement, somme initialement attachée à la réalisation du lotissement de 66 lots de terrains à bâtir par la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT;

La SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT s'est retirée au profit de la SAS ANGELOTTI PROMOTION en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation du dit lotissement.

En conséquence, il convient de modifier l'article 4 définissant les participations financières de l'opérateur au programme des équipements publics, en substituant la société SAS ANGELOTTI PROMOTION à la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT dans son engagement de procéder au paiement de 932 761,32 € soit autrement exprimé la somme de 14 132.75 € par logement, dès qu'il sera constaté la levée des clauses suspensives énumérés à l'article 10 de la convention et concernant le projet de lotissement.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

L'Opérateur finance à travers la présente convention de PUP la fraction du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre des projets d'aménagement et de construction de l'Opérateur, selon les modalités suivante

<i>Equipements</i>	<i>Coûts prévisionnels des équipements restant à charge de la Ville</i>	<i>Coût pour l'opérateur</i>	<i>Justifications</i>	<i>Soit à la charge de l'opérateur (arrondie)</i>
Nouveau groupe scolaire	4 400 000 €	755 512,20 €	L'apport en population scolaire des projets est estimé à 17.17 % de la hausse à venir des effectifs scolaires.	17.17 %
Nouveau parking groupe scolaire + parking enseignants	175 000 €	30 048,78 €		17.17 %
Sécurisation de la RD 771 – tourne à gauche	105 000 €	88 840 €	Le trafic supplémentaire induit par le projet du « Claouset » est estimé à 84.61 % du trafic à venir sur la RD 771.	84.61 %
Cheminement cyclo-pédestre RD 771 / route du pigeonnier	39 375 €	31 500 €	Le cheminement bordera le projet du « Claouset » et servira essentiellement à desservir ce dernier.	80 %
Cheminement cyclo-pédestre village - lycée	245 00 €	47 600,18 €	L'apport en population des projets est estimé à 19.43 % de la population future totale.	19.43 %
Extension locaux associatifs	210 000 €	40 800,16 €		19.43 %
TOTAUX	5 174 375 €	994 301,32 €	-	-

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de l'Opérateur s'élève à : 994 301,32 €.

L'Opérateur s'engage à procéder au paiement de la participation financière selon les modalités suivantes :

- Pour ANGELOTTI PROMOTION, **6.19 %** soit **61 540 €** soit autrement exprimé la somme de **831,62 € par**

logement, interviendra **pour la totalité** dès qu'il sera constaté la levée des clauses suspensives énumérées à l'article 10 et concernant le projet de résidence services sénior sise lieu-dit *du Claouset* ;

- Pour ANGELOTTI PROMOTION, **93.81 %** soit **932 761,32 €** soit autrement exprimé la somme de

14 132,75 € par logement, interviendra **pour la totalité** dès qu'il sera constaté la levée des clauses suspensives énumérées à l'article 10 et concernant le projet de lotissement sis lieu-dit *du Claouset*.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix Pour, donne son accord, charge monsieur le Maire de ladite convention et de l'ensemble des modalités pratiques.

11.Délibération entérinant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal : (délibération n°12) :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

L'extinction totale de l'éclairage public sur la commune est une des mesures que veut expérimenter la commune et débute par 11 postes sur 23. Cette démarche est accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Comme déjà annoncé dans « le Graine d'infos de décembre », il est mis en place l'extinction de l'éclairage public sera de 22h30 à 6 heures sur tout le territoire de la commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal et le charge des modalités pratiques.

12.Autorisation de signature de la convention relative à la sécurisation d'une traversée piétonne avec création de passage surélevé sur D20 avec le Conseil Départemental : (délibération n°13)

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Il est exposé que la commune peut être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

Au terme des articles L.2212-2 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la Commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage et assure sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations la police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il a autorité sur les voies départementales à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie notamment celles traversant l'agglomération.

Par conséquent, les travaux d'opérations d'aménagements des sections de routes départementales plus particulièrement en traverse d'agglomération, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune ou du groupement de communes ayant la compétence en matière d'aménagement ou d'entretien de la voirie, de ses dépendances et ses équipements.

Monsieur le Maire explique cet avant-projet, précise qu'il convient de valider les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sera réalisé l'aménagement d'un ralentisseur ainsi qu'une continuité piétonne sur l'emprise de la route départementale n°20 du PR 21+740 au PR 27+775 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Le financement des travaux publics (hors entretien) d'un montant HT de 26 000 € soit 31 620 € TTC. Le foncier supportant l'ouvrage public sera rétrocédé par la commune pour un montant d'un euro au Département et intégré à son domaine public routier, le surplus restera propriété due la commune.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, par 17 voix Pour approuve cet avant-projet, ladite convention et autorise monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches pratiques à cette opération.

13.Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat entre la commune et la SPL ARAC pour la construction du gymnase : (délibération n°14)

Il est rappelé que la Collectivité a décidé la réalisation d'un gymnase à usage des scolaires, d'où son positionnement à proximité du nouveau Lycée, mais également de l'ensemble des clubs et associations sportives de la Commune. Elle s'est assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Elle a lancé une définition précise du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été arrêtée à la somme de 3 810 000,00 €HT (4 572 000,00 €TTC), tranche ferme + tranche optionnelle en valeur janvier 2019.

- Tranche ferme (TF) Hall d'accueil, salle multisports, vestiaires, rangements, locaux techniques

- Cout prévisionnel des travaux : 2 670 000,00 €HT
- Cout opération TF : 3 420 000,00 CHT soit 4 104 000,00 €TTC

- Tranche optionnelle (T0): salle spécialisée et rangement associé

- Cout prévisionnel des travaux : 330 000,00 €HT
- Cout opération TO : 390 000,00 €HT soit 468 000,00 €TTC

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) et des articles L.1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Gragnague a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la SPL Midi-Pyrénées Construction, dans le cadre d'une Convention de Mandat signée en date du 2 Avril 2019.

Lors des études d'avant-projet, la Commune a souhaité apporter des modifications au périmètre de l'opération, en ajoutant la création d'une salle des associations (estimée à 380 000,00 € HT) et en intégrant en Tranche Ferme les prestations initialement prévues en Tranche Optionnelle.

Par ailleurs, les études ont mis en évidence la présence de poches d'eau et d'un sol peu favorable nécessitant des modifications importantes des dallages et fondations envisagées. Les éléments indiqués ci-dessus génèrent des plus-values qui se traduisent par une augmentation de l'enveloppe telle qu'initialement fixée dans le mandat.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du mandat est fixée à 5 900 000,00 € TTC dont 3 860 884,83 € HT pour la part « travaux ». L'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte ces modifications, ainsi que la modification de la dénomination sociale du mandataire, a été signé le 26 mai 2021.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Il convient d'ajouter un avenant n°2 comme ci-dessous :

Le contexte économique, national et international, se traduit par une augmentation significative des index de révisions des prix applicables aux marchés publics de conception et de travaux conclus dans le cadre de la réalisation du gymnase. L'enveloppe financière initiale de l'opération prévoyait une provision de 3% pour les marchés de conception et de 6% pour les marchés de travaux. A la date de la réception des travaux (sept. 2022), les index définitifs parus permettent de calculer une révision finale de 4% pour les marchés de conception et de 9,25% pour les marchés de travaux. Par ailleurs, il a été demandé d'ajouter, dans l'opération, la réalisation d'une enseigne de 3mx3,6m sur la façade de l'équipement. Enfin, l'enveloppe financière de l'opération prévoyait une provision pour aléas qui peut être consommée à ce stade de l'opération.

L'objet de cet avenant n°2 a pour but de prendre en compte ces modifications et d'ajuster l'enveloppe financière du mandat d'un montant total de 5 900 000 € TTC comme modifiée ci-dessous :

Prise en compte de l'évolution des index de révision :	163 600,00 € TTC
Réalisation d'une enseigne :	4 800,00 € TTC
Consommation de la provision pour aléas :	20 000,00 € TTC
TOTAL des modifications :	148 400,00 € TTC

L'enveloppe financière du mandat, à l'issue de l'avenant n°2, est donc fixée à 6 048 400 € TTC et les clauses inchangées.

14.Approbation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la C3G : . . (délibération n°15)

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2020 établi par la CC des Coteaux du Girou.

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



L'assemblée prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est laissé à la consultation des élus et du public.

15.Approbation du rapport d'activités 2022 de la bibliothèque municipale : (délibération n°16)

L'agent responsable de la Bibliothèque a réalisé son rapport annuel de 2022

Le début de l'année 2022 a été très compliqué avec le contexte sanitaire. Une boîte extérieure a été installée pour les retours des livres..

Un coin Jeunesse a été valorisé par une annonce sur la grille d'infos de Gragnague du mois d'avril. Cet aménagement a été très bien accueilli par les enfants et les familles.

la collection a été complétée de 350 livres neufs et il y a eu 5446 prêts de livres ou de documents.

La bibliothèque comptabilise 159 nouveaux lecteurs.

is allée voir et découvrir sur mon temps livre les médiathèques que nous avons à côté de chez

A noter un retour positif des lecteurs qui apprécient les nouveaux aménagements, les nouveaux livres, l'ouverture de deux matinées de plus dans la semaine.

Il est à noter la bonne tenue de la bibliothèque de Gragnague. L'agent responsable est impliquée, curieuse et ouverte aux formations et échanges pour le bon fonctionnement de la structure municipale et son évolution.

L'assemblée prend acte

17.Vote subvention exceptionnelle (délibération n°17-2023) : (délibération n°17)

Monsieur le Maire expose que à la suite des séismes qui ont frappé la Syrie et la Turquie le 6 février 2023, les populations des régions touchées par ces séismes ont besoin de dons pour être aidé. L'association « Fondation de France » appuyée par des associations locales turques et syriennes ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées par les séismes, suivra et contrôlera les projets soutenus sur place. Cette association nécessite un besoin de financement exceptionnelle en raison de cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à la l'unanimité des membres présents et représentés 13 voix Pour et 4 abstentions (Mme Illac, Mme Dejean, Mr Esparza et Mr Raullet), pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € à l'association « FONDATION DE FRANCE » pour soutenir les populations durement touchées.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023. Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision.

18. Informations municipales :

- ***Démission d'une conseillère municipale :*** Marie TEULOU, conseillère municipale a démissionné de son mandat par courrier adressé à monsieur le Maire, se trouvant en plein conflit d'intérêt entre ses fonctions à la communauté de communes et celles de la mairie.

Le nombre des conseillers municipaux, désormais en exercice, sera de 18.

L'assemblée prend acte.

- ***Stationnement supplémentaire emplacement taxi :***

Il est rappelé que l'autorisation de stationnement est attribuée par le Maire, autorité compétente dans le but de répondre aux besoins des administrés d'une zone précise, dans le respect de la sécurité publique.

A cet effet, une autorisation supplémentaire de taxi sur la commune peut être créée par arrêté municipal. Il conviendra de fixer par arrêté le nombre d'autorisation de stationnement (ADS) et de faire parvenir l'arrêté accompagné du dossier du candidat pour le passage en commission locale qui se fait de façon dématérialisée.

Après avis, il conviendra de prendre un arrêté d'attribution de cette ADS.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés se montre favorable à la création

La séance est levée à 19h45

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023.

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 17 délibérations prises en séance du 14/02/2023

1.2.3/Point 4. Approbation des Comptes de gestion 2022 du budget annexe du C.C.A.S., du Compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat. : (délibérations n°1-2-3)

4.5.6/ Point 5. Approbation des Comptes de gestion 2022 du budget principal de la commune, du Compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats. . (Délibérations n°4-5-6)

7/ Point 6. Délibération complémentaire de vote des dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2023. (Délibération n°7)

8/ Point 7. Délibération pour détail de l'imputation du compte 6232 « Fêtes et cérémonie » : (Délibération n°8)

9/ Point 8. Délibération d'octroi de la garantie de l'Agence France Locale pour 2023 : . (Délibération n°9)

10/ Point 9. Délibération pour signature d'une convention relative aux fourrières de véhicules (Délibération 10)

11/ Point 10. Autorisation de signature de l'avenant de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) du permis d'aménager dans le cadre du changement de dénomination sociale de la SAS Angelotti Aménagement (Secteur le Claouset) : (Délibération 11)

12/ Point 11. Délibération entérinant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal : (Délibération n°12)

13/ Point 12. Autorisation de signature de la convention relative à la sécurisation d'une traversée piétonne avec création de passage surélevé sur D20 avec le Conseil Départemental : . (Délibération n°13)

14/ Point 13. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat entre la commune et la SPL ARAC pour la construction du gymnase : (délibération n°14)

15/ Point 14. Approbation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la C3G : . . (Délibération n°15)

16/ Point 15. Approbation du rapport d'activités 2022 de la bibliothèque municipale : . (délibération n°16)

17/ Point 17. Vote subvention exceptionnelle (délibération n°17-2023) : . (délibération n°17)

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Etat des élus pour la séance du 14 février 2023 à 18h30.**

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donner à Marie Laure DEJEAN
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	PRESENTE
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	PRESENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Martine DUTHEY	Pouvoir donner à Stéphanie CALAS
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	PRESENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESES	PRESENTE
Maxime SINQUIN	PRESENT
Jean Paul ROZZI	PRESENT

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 14 février 2023.**

Date de la convocation : 07/02/2023

Date de l'affichage : 07/02/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



**PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
Du 14 février 2023**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Serge SOUBRIER Secrétaire de séance	